

ZOOM A BEAUFOU

Du 11 au 26 septembre 2021, la commune de Beaufou accueille les photographes qui ont exposé ces 19 dernières années à travers une centaine de photos en noir et blanc et en couleur.

A cette occasion la municipalité de Beaufou a décidé d'organiser un concours de photo amateur sur le thème : « Thème libre ».

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

ARTICLE 1 : Organisateur

- Il est organisé par la commune de Beaufou un concours photographique amateur, ouvert à tous.
- Le concours est ouvert du 1^{er} juillet 2021 au 6 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

- Pour les participants, le concours consiste à faire parvenir une photo, de leur choix, selon les caractéristiques suivantes :
 - format 10 x 10 cm minimum et 13 x 24 cm maximum,
 - sur procédé argentique ou numérique,
 - sur tirage papier brillant ou semi - mat ou mat, **noir et blanc ou couleur** sans marge.
- Les photographies devront obligatoirement se rapporter au thème du concours : « **Thème libre** ».
- Chaque photographie devra être légendée au dos et comporter les éléments suivants : nom et prénom du photographe, date de naissance, adresse et numéro de téléphone, titre de l'œuvre obligatoire (lieu de la prise de vue), date, mention "reproduction libre", autorisation de reproduction ou de représentation (le cas échéant). En quelques mots, précisez votre intention photographique.
- Les images photographiques ne devront pas être encadrées ou collées sur un support. ➤ Aucune photographie ne sera retournée aux participants, c'est pourquoi ils veilleront à ne pas adresser d'originaux, mais des reproductions de bonne qualité ou de qualité professionnelle.
- Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.
- **Les candidatures seront adressées ou déposées à : MAIRIE « concours photo », Place des Tilleuls - 85170 BEAUFOU, dans une enveloppe cartonnée ou matelassée avant le 6 septembre 2021, 18h.**
- Les candidats seront des photographes "amateurs".
- Tout participant s'engage à faire parvenir à la mairie une photographie dont il est lui-même l'auteur.
- Au cas où la mairie récompenserait l'œuvre d'un participant, dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre la mairie de Beaufou, organisatrice du concours photo, la mairie se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.
- Les membres du jury n'ont pas le droit de concourir.

ARTICLE 3 : Prix

- Le gagnant du concours sera récompensé par un bon d'achat de 120€ pour du matériel photographique.
- Le prix ne pourra pas être échangé.
- En cas d'impossibilité d'attribuer le prix annoncé, la mairie de Beaufou se réserve le droit de le remplacer par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 4 : Jury

- Dépouillement des envois et sélection des photos. Le dépouillement des envois sera effectué par la commission animation de Beaufou. Les concurrents étant classés selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique desdits envois, un maximum de 40 clichés seront retenus pour être montrés dans une salle annexe lors de l'exposition communale.
- Le choix des photos : le prix résultera du vote du public (un seul vote par visiteur) pour 30% et du vote d'un comité comprenant le maire de la commune : président du jury, le commissaire de l'exposition : Jean Gorvan, Carl White : photographe professionnel et les membres de la commission animation pour 70%.

ARTICLE 5 : Résultats

- Proclamation des résultats. Le gagnant sera avisé directement par la mairie de Beaufou, par téléphone.
- Les photos primées et les noms des gagnants seront publiés dans le bulletin municipal de Beaufou et sur le site Internet de la commune : www.mairie-beaufou.fr

ARTICLE 6 : Litiges

- Réclamations. La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo.
- Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord des personnes photographiées. En cas de litige le photographe est seul responsable du droit à l'image des personnes majeures ou mineures représentées.
- Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du maire de Beaufou quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.
- La mairie de Beaufou ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

ARTICLE 7 : Dossier

- Le règlement complet du présent concours peut être obtenu en mairie de Beaufou, Place des tilleuls, 85170 BEAUFOU ou consulté sur le site internet de la commune : www.mairiebeaufou.fr